



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-646-1538 du 06/10/2014

### **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2015 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2015 des baccalauréats général et technologique** seront ouverts pour toutes les séries :

**du mardi 14 octobre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus**  
(pour les candidats scolaires et individuels)

**ARTICLE 2** : Les registres des inscriptions **aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique** seront ouverts pour tous les candidats (*candidats scolaires et candidats individuels*)

**du jeudi 9 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014**

**ARTICLE 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des baccalauréats général et technologique, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

Les candidats concernés devront déposer leur demande au plus tard le lundi 6 juillet 2015.

**ARTICLE 4 :** Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 24 septembre 2014

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*